

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 Octobre à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 25 Septembre 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Catherine GOUDOUD pouvoir à Gilbert ROUSSEAU
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Nicolas BALOT
Céline DUPUY-LEGRAND pouvoir à Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Catherine GOUDOUD, Jean-Jacques MORLAY, Céline DUPUY-LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas BALOT

N°2024/D/061 - **Objet** : Construction de l'ALSH des Bruges - Avenant de maîtrise d'œuvre n°1 SPIRALE.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024/D/049 du 17 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il avait été demandé à la maîtrise d'œuvre de revoir à la baisse le projet.

Pour cela, il avait été proposé :

- la suppression du pôle "ado"
- la conservation de la piscine existante
- la réduction des surfaces couvertes extérieures
- la rationalisation des surfaces intérieures.

Afin de tenir compte de cette évolution, il importe d'actualiser la rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions régissant le contrat de cette dernière (Articles 5, 7 et 8 du CCAP). Le montant des études supplémentaires correspondant aux modifications demandées est estimé à **15 345.38 € HT**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 15 345.38 € HT au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SPIRALE,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 01 Octobre



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.